

Habilitation électrique B2 - chargé de travaux - travaux d'ordre électrique - Domaine basse tension

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse :
- **construction, bâtiments et travaux publics, second oeuvre**
 - **agriculture**
 - **construction automobile et service de l'automobile**
 - **Transports de l'énergie**
 - **Tout autre secteur industriel**

Travaux sur les ouvrages et les installations électriques. Types d'opérations :

création, modification d'une installation ;
remplacement d'un coffret, armoire ;
balisage de la zone de travail et vérification de la bonne exécution des travaux
etc.

Code(s) NAF : **45.20A**, **41.20A**, **29.10Z**

Code(s) NSF : **253**, **252**, **233**

Code(s) ROME : **I1309**, **I1203**, **H2602**, **F1605**, **F1602**

Formacode : —

Date de création de la certification : **22/09/2010**

Mots clés : **prévention contre le risque électrique**,
Chargé de travaux, **travaux d'ordre électrique**,
domaine basse tension

Identification

Identifiant : **1629**

Version du : **22/01/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (articles R.4544-9 à R.4224-11 du code du travail)
- NF C18-510 opérations sur les ouvrages et installations électriques. Prévention du risque électrique, janvier 2012. Norme d'application volontaire. www.boutique-afnor.org

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Capacité pour le salarié à accomplir en sécurité et faire accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique les tâches d'ordre électrique dont il a la responsabilité.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Habilitation délivrée par l'employeur (article R.4544-10 du code du travail).

Descriptif général des compétences constituant la certification

Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre) ;

Public visé par la certification

Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique ;
Avoir un comportement adapté à la situation ;
Rendre compte de l'opération réalisée auprès de l'employeur ;
Respecter les consignes de sécurité pour exécuter les travaux ; ;
Baliser et surveiller la zone des opérations ;
Préparer et diriger les travaux ;
Rédiger/compléter les documents propres aux opérations ;
Identifier, et mettre en oeuvre les équipements de protection individuelle .

Tous publics

Modalités générales

La formation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique. **Elle peut être réalisée dans l'entreprise ou par un organisme extérieur.**

La partie pratique doit être réalisée de préférence dans l'environnement habituel de l'apprenant ou, à défaut, dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du réel. La durée de la formation pratique doit représenter au minimum 25 % de la durée totale de la formation.

Les formateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise doivent posséder :

Une connaissance de base en prévention
Une compétence technique
Une bonne pédagogie adaptée à un public d'adultes
Un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente pour les travailleurs indépendants ou employeurs

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Aucun

Compétences évaluées

Connaissances acquises et savoir-faire nécessaire pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations électriques et pour se prémunir et prémunir les exécutants de tout accident susceptible d'être encouru lors d'opérations précisément définies.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

B2

Certificateur(s)

- organisme de formation
- employeur

Centre(s) de passage/certification

- non

La validité est Temporaire

Habilitation annuelle de l'employeur et durée de validité des composantes acquises de 3 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

"avis après formation" et titre d'habilitation délivré par l'employeur.

Plus d'informations

Statistiques

non-disponibles

Autres sources d'information

Edition INRS ED 6127